

**ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'EPARGNE RETRAITE
APACTE**

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901
13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes

**RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUN 2025**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024, soit 330 110 euros, au fonds de réserve.

DEUXIEME RESOLUTION Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce
L'Assemblée générale constate qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION Approbation des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance sur les comptes annuels du plan et sur l'accomplissement de sa mission au titre du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2024.

CINQUIEME RESOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 9 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 16 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2025.

SIXIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2025, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

SEPTIEME RESOLUTION Approbation du budget du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2025

L'Assemblée générale approuve le budget 2025 du plan ABEILLE RETRAITE PERP, tel qu'établi par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association.

HUITIEME RESOLUTION Ratification de la désignation d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ratifie la désignation d'Alain BRIDE en tant qu'administrateur en remplacement de Sylvie COLOMBIER, démissionnaire. Le mandat d'Alain BRIDE expirera à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 27 juin 2024.

DIXIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 27 juin 2024.

ONZIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION Reconduction du Plan EVOLUTION PER

L'Assemblée générale, sur proposition du Comité de surveillance du Plan, approuve la reconduction du Plan EVOLUTION PER auprès de l'assureur ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

TREIZIEME RESOLUTION Modernisation du Plan EVOLUTION PER

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'ajout de supports en unités de comptes de type ETF (Exchange Traded Funds) à l'univers d'investissement du Plan EVOLUTION PER. Elle approuve également la mise en place de frais spécifiques dits « frais de transaction » applicables aux supports en unités de comptes de type ETF. Ces frais sont applicables à chaque acte d'investissement et de désinvestissement de ces supports. Ils s'élèvent à 0,10%.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve la mise en œuvre d'une option de gestion sous mandat sur le plan EVOLUTION PER, dont la finalité est de permettre aux adhérents qui le souhaitent de confier la gestion de leurs investissements à Abeille Retraite Professionnelle qui les gèrera en leur nom et pour leur compte sur les conseils d'une ou plusieurs sociétés de gestion chargées de déterminer des allocations d'actifs

adaptées à différents profils d'investisseurs. Les encours placés sous ce mandat sont assortis de frais de gestion annuels complémentaires de 0,20%.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de 3 mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents.

Association APACTE - Comptes 2024 et Budget 2025

En euros	Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024	Budget 2025
Droits d'entrée	474 800	500 000
Autres revenus	54 271	60 000
Total recettes	529 071	560 000
Frais de convocations à l'AG	33 540	50 000
Contrat de prestation de services	18 600	18 800
Prestations juridiques externes	15 702	26 000
Frais de missions	1 360	1 500
Honoraires des commissaires aux comptes	3 236	3 500
Responsabilité civile des membres du Conseil	3 434	3 500
Autres impôt, taxe et versements assimilés	439	500
Autres dépenses	5 176	5 850
Indemnités allouées aux administrateurs	13 090	16 000
Total dépenses hors IS et taxes	94 575	125 650
Impôts sur les sociétés	104 386	104 280
Résultat de l'exercice	330 110	330 070

Plan ABEILLE RETRAITE PERP - Comptes 2024 et Budget 2025

En milliers d'euros	Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024	Budget 2025
Primes	18 357	15 790
Prestations	-61 052	-59 774
Charges de Provisions	47 411	48 047
Marge brute	4 716	4 064
Frais d'acquisition	-582	-505
Frais d'administration	-3 733	-3 559
Total Frais	-4 315	-4 064
Produits des placements nets de frais	9 451	8 929
Participation aux résultats	-9 852	-8 929
Solde financier	-401	0
Résultat	0	0